

C : 23/01/2020

**6 - SEANCE DU 29 JANVIER 2020**

Le vingt-neuf janvier deux mil vingt, à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

Présents: Mmes et MM. DEL SOLE, LACHEVRE, KAZMIERCZAK, LAPEYRE, DELMAS, TIXIER, CLAUDET, PASQUIER, RODRIGUES, ADAM, JAFFREZIC, METAYER.

Absent excusé : M. GODARD (Procuration à Mme LAPEYRE)

M. KAZMIERCZAK est élu secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion en date du 12 décembre 2019 est adopté.

**1-1 AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2020**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
12	13	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que dès la rentrée scolaire de septembre 2013, la Commune de Yainville a appliqué la réforme des rythmes scolaires : semaine de 4 jours et demi et mise en place d'activités périscolaires avec la participation active de la Maison des Jeunes et d'Animation Culturelle et des associations yainvillaises.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permet aux services départementaux de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une commune et du conseil d'école d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

C'est dans cet esprit et afin de répondre à la demande des parents qu'un vote a été organisé lors de la réunion du 26 novembre 2019 initiée par la Mairie, où les parents d'élèves se sont prononcés majoritairement pour le retour à la semaine de 4 jours.

Les élus qui défendent la semaine de 4,5 jours, tout comme l'équipe enseignante, déplorent fortement cette prise de position qu'ils jugent contraire à l'intérêt des enfants. Toutefois, ils se sont engagés à respecter le choix des familles.

Le Conseil d'Ecole Extraordinaire du jeudi 19 décembre 2019 portant sur l'organisation des rythmes scolaires à la rentrée prochaine a entériné ce choix de retour à un rythme hebdomadaire de 8 demi-journées d'enseignement ainsi que les nouveaux horaires proposés par la Mairie : 8h30-12h00 et 13h30-16h00.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le retour à 8 demi-journées sur 4 jours à la rentrée de septembre 2020 ainsi que les horaires mentionnés ci-dessus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des services de l'Education Nationale une dérogation pour passer à une semaine scolaire de 8 demi-journées sur 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2020

- **APPROUVE** les nouveaux horaires définis ci-dessus.

**1-2 TARIFS 2020 DE LOCATION DU FOYER MUNICIPAL JEAN-LOUIS CLAUDET ET DE MATERIEL**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
12	13	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal examine les tarifs de location du Foyer Municipal Jean-Louis CLAUDET.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

- **DECIDE** de maintenir les tarifs 2019 de location de salle et de matériel pour l'année 2020, soit :

**Pour les Yainvillais** (pas de tarif extérieur)

- Foyer Municipal (Forfait week-end) : **370 €**
- Matériel (à l'unité) : Chaise : **1 €**
- Table : **2 €.**

**1-3 MISE A DISPOSITION DU FOYER MUNICIPAL JEAN-LOUIS CLAUDET EN PERIODE PRE-ELECTORALE AUX CANDIDATS OU PARTIS POLITIQUES POUR LA TENUE DE REUNIONS PUBLIQUES**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
12	13	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la mise à disposition, par les communes, de locaux leur appartenant au bénéfice des associations, des syndicats et des partis politiques qui en font la demande.

Il relève de la compétence du maire de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal fixe en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Cette faculté tend à garantir le principe de liberté de réunion, posé par la loi du 30 juin 1881 relative aux réunions publiques.

Considérant qu'à l'occasion des différentes consultations électorales, les candidats et partis politiques peuvent solliciter des communes le prêt de locaux pour y organiser des réunions publiques,

Considérant la nécessité, dans un souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, de préciser par délibération les modalités de mise à disposition du Foyer Municipal Jean-Louis CLAUDET aux candidats ou partis politiques candidats à l'occasion de toutes les consultations électorales,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le principe de la gratuité de ces mises à disposition,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

- **DECIDE** de mettre à disposition gratuitement en période pré-électorale, le Foyer Municipal Jean-Louis CLAUDET à des candidats ou partis politiques officiellement déclarés, qui en font la demande par écrit à la Commune, à l'occasion de toutes les consultations électorales

- **RAPPELLE** que l'acceptation par le Maire de l'octroi de cette salle dans le cadre électoral dépendra de sa disponibilité en tenant compte des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services, du planning d'occupation des lieux, notamment par les associations, ainsi que du maintien de l'ordre public

- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

**1-4 BIBLIOTHEQUE GUY DE MAUPASSANT – ADOPTION DES TARIFS**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
12	13	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé qu'en application de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal délibère sur la fixation des tarifs de la bibliothèque communale.

Il est ainsi proposé de maintenir les tarifs 2019 de la bibliothèque communale Guy de Maupassant pour l'année 2020 comme suit :

Bibliothèque communale	TARIFS 2020
<b>Lecteurs résidant au Trait et à Yainville</b>	<b>Gratuité</b>
<b>Lecteurs extérieurs au territoire Le Trait Yainville</b>	
. Adultes (par an)	<b>25.50 €</b>
. Enfants (par an)	<b>17.40 €</b>
. Familles (par an)	<b>32.70 €</b>
<b>Carte de lecteur</b>	
. Renouvellement en cas de perte	<b>2.50 €</b>
<b>Photocopie et feuille imprimante</b> (uniquement pour les documents de la bibliothèque)	<b>Gratuité</b>

### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 2017 approuvant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Le Trait-Yainville,

Vu le rapport de Madame le Maire,

- **DECIDE** de maintenir les tarifs 2019 de la bibliothèque communale Guy de Maupassant pour l'année 2020 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

### 1-5 ALLOCATIONS POUR VOYAGES SCOLAIRES OU D'ETUDES 2020

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
12	13	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2020 une **aide forfaitaire annuelle** de **110 €** par enfant, aux familles domiciliées à Yainville qui déposeront en Mairie une demande d'aide au financement d'un séjour organisé pour leur enfant à charge, dans le cadre de sa scolarité ou de ses études

• **à l'exclusion des voyages organisés dans le cadre scolaire primaire (classes maternelle et élémentaire) pour lesquels la commune de Yainville est déjà l'un des principaux financeurs.**

- **DIT** que cette aide est consentie par année civile, pour tout séjour d'une durée minimum de 4 jours, et dans la limite du montant de la participation demandée aux familles.

- **DIT** que cette dépense sera inscrite à l'article 6713 – SECOURS ET DOTS du Budget 2020 de la Commune.

### 1-7 SUBVENTION 2020 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
12	13	Pour : 13 - Contre : 0 Abstention : 0

### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

**DECIDE** de verser pour l'année 2020 au Centre Communal d'Action Sociale de YAINVILLE, une subvention de **15 000 €**.

- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 657362 – SUBVENTION AU CCAS du Budget communal 2020.

### ELECTIONS MUNICIPALES – TENUE DU BUREAU DE VOTE DES 15 & 22 MARS 2020

Après concertation, le planning du bureau de vote est fixé. Il sera communiqué à chaque élu.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- M. KAZMIERCZAK rend compte de la réunion concernant la restauration de l'Eglise qui s'est tenue ce jour. Le démarrage de la première phase des travaux est prévue pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2021. Le diagnostic est terminé, l'appel d'offres sera lancé prochainement.
- M. LACHÈVRE fait le point sur l'avancement des travaux rue de la République, les entreprises respectent les délais. La circulation reste ouverte sur une voie pendant toute la durée du chantier.

La prochaine réunion de la commission de travaux aura lieu le 12 février.

- Mme LAPEYRE signale à l'attention des élus, les manifestations culturelles suivantes :
  - Dans le cadre du Festival SPRING Métropole : « Le Petit Lac », version circassienne du Lac des Cygnes, spectacle gratuit à destination du jeune public, le 12 mars à 18h au Foyer Municipal Jean-Louis CLAUDET
  - Concert « chœurs et orchestre » du Conservatoire du Val de Seine, le 14 février à 20h30 à l'église de Limésy.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.